Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260908-BE_2026_0096-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0096

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 16 h 00, au SKOPE, 4 rue Louis de Broglie à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 2 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absentes excusées :
Mme AURIAC Cécile, Mme BERTINOTTI Dominique

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en service d'une station d'alerte sur l'eau brute du Min Ran alimentant l'usine de production d'eau potable de Kergomar– Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable sur son territoire et assure la production ainsi que la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine pour l'ensemble des usagers desservis.

L'usine de production d'eau potable de Kergomar constitue un ouvrage stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. Cette usine est alimentée notamment par une prise d'eau superficielle située sur le cours d'eau du Min Ran.
La ressource en eau superficielle du Min Ran présente une sensibilité particulière aux variations de qualité liées aux conditions hydrologiques et aux activités présentes sur le bassin versant.
Les épisodes de fortes pluies, les phénomènes de ruissellement, les apports de matières en suspension ainsi que les risques de pollutions accidentelles peuvent engendrer des dégradations rapides de la qualité de l'eau brute prélevée pour l'alimentation en eau potable.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260908-BE_2026_0096-DE

Dans ce contexte, la collectivité souhaite renforcer la surveillance de cette ressource stratégique afin de disposer d'un système d'alerte précoce permettant d'anticiper toute dégradation de la qualité de l'eau avant son arrivée à l'usine de traitement.
Le projet consiste à installer et mettre en service une station d'alerte qualité sur l'eau brute du Min Ran, en amont de l'usine de production d'eau potable de Kergomar.
Cette station assurera une surveillance en continu des principaux paramètres de qualité de l'eau permettant de détecter rapidement une dégradation de la qualité de l'eau prélevée.

Le coût de l'opération est estimé à 28 899,86 € HT.

Pour cette opération, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourra apporter son concours financier.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 14 SEP. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 14 SEP. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.